

Fiche pratique

Réfugié : titre de séjour, document de voyage et accompagnement

Vérifié le 22/08/2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Introduction

Si l'Ofpra vous accorde le statut de réfugié, vous recevez un titre de séjour valable 10 ans. Si vous souhaitez quitter la France pour faire un voyage, un document de voyage peut vous être délivré. Par ailleurs, vous bénéficiez aussi d'une aide pour l'accès aux droits.

Titre de séjour

Nature du titre

En tant que réfugié, vous avez droit à une [carte de résident](#) vous autorisant à circuler librement en France.

Comment l'obtenir ?

Dès réception du courrier vous reconnaissant la qualité de réfugié, vous devez vous adresser à la préfecture de votre domicile qui vous remettra, dans un délai de 8 jours, un récépissé avec la mention reconnu réfugié.

Ce récépissé, qui vaut autorisation de séjour, a une validité de 6 mois renouvelable et vous donne le droit d'exercer la profession de votre choix.

La préfecture dispose d'un délai de 3 mois à compter de la décision vous accordant le statut de réfugié pour vous délivrer votre carte de résident, ainsi qu'aux membres de votre famille :

- Votre époux(se), concubin(e) ou partenaire d'union civile, qui est déjà autorisé à séjourner en France au titre de la réunification familiale
- Votre époux(se) ou partenaire d'union civile, âgé(e) d'au moins 18 ans, à condition que le mariage ou l'union civile soit postérieur à la date d'introduction de votre demande d'asile. Le mariage ou l'union civile doit avoir été célébré depuis au moins 1 an et la communauté de vie doit être effective entre époux ou partenaires.
- Vos enfants dans l'année qui suit leur 18 ans ou âgés de 16 à 18 ans qui déclarent vouloir exercer une activité professionnelle.
- Vos parents (ascendants directs au premier degré) si vous êtes un enfant reconnu réfugié et si vous êtes encore mineur et non marié.

Cas général

Il faut vérifier sur le site internet de votre [préfecture](#) la manière dont la demande doit être déposée : sur place, par courrier ou par voie électronique.

À Paris

Où s'adresser ?

[Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](#)

Coût

Vous devez régler 19 € (droit de timbre) par timbres fiscaux.

Depuis le 1er janvier 2019, les timbres fiscaux sont vendus uniquement sous la forme dématérialisée (le timbre papier reste utilisable seulement en outre-mer).

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture où vous avez déposé votre demande.

Durée de validité

La carte de séjour est valable 10 ans renouvelable.

Travail

Le récépissé portant la mention reconnu réfugié et la carte de résident vous permettent de travailler en France.

Document de voyage

Si vous souhaitez quitter la France pour un voyage, un document de voyage appelé titre de voyage pour réfugié (TVR) valable 5 ans peut vous être accordé.

Lieu de la demande

Cas général

Il faut vérifier sur le site internet de votre [préfecture](#) la manière dont la demande doit être déposée : sur place, par courrier ou par voie électronique.

À Paris

Où s'adresser ?

[Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](#)

Pièces à fournir

- 2 photos d'identité [conformes aux normes](#)
- Carte de résident en cours de validité : original et photocopie
- Justificatif de domicile à votre nom (factures d'eau, d'électricité, quittance de loyer) ou une attestation

d'hébergement et copie de la pièce d'identité de l'hébergeur

- Preuve que vous êtes sous protection de l'Ofpra (exemple : décision d'admission au statut de réfugié)
- Pour une demande de renouvellement : ancien titre de voyage (original et photocopie)

Coût

La délivrance du titre est payante.

Vous devez [acheter un timbre fiscal](#) d'un montant de 45 €.

Limites territoriales du document de voyage

Le document de voyage qui vous est délivré indique le ou les pays qui vous sont interdits.

En général, il s'agit uniquement de votre pays d'origine mais, dans certains cas, les craintes de persécution peuvent avoir été établies à l'égard d'autres pays.

État civil

Vous devez présenter, à l'appui de votre demande de titre de séjour, les documents justifiants de votre état civil et de votre nationalité.

Si vous n'êtes pas en mesure de présenter de tels documents, il revient à l'Ofpra de les établir. Dès lors que l'Ofpra vous aura transmis vos documents d'état civil, il conviendra de les présenter en préfecture ou sous-préfecture afin qu'elle puisse vous délivrer votre titre de séjour.

Accompagnement pour l'accès aux droits

Lorsque vous avez obtenu votre titre de séjour et signé le [contrat d'intégration républicaine](#), vous pouvez être accompagné dans vos démarches pour trouver un emploi et un logement. Cet accompagnement prend notamment en compte votre degré de vulnérabilité et les besoins particuliers qui en découlent.

Communauté de vie : Vivre ensemble, matériellement et sentimentalement (chacun peut avoir son domicile)

Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides